



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

DATE : 13 AOUT 2019

Intégration des ressortissants de la fonction publique dans le régime général : **Complément d'information**

Depuis le 25 février 2019, MFPs (Mutualité Fonction Publique services - régime 94, organisme 194) et HFP (Harmonie Fonction Publique – régime 96, organisme 196) ont confié à l'Assurance Maladie, la gestion du régime obligatoire de leurs bénéficiaires.

Les assurés et ayants droit sont rattachés à la caisse du régime général de leur lieu de résidence et ont été invités par courrier à mettre à jour leur carte Vitale.

Les factures électroniques transmises sont traitées par la nouvelle caisse de rattachement qui est votre interlocutrice en lieu et place de MFPs ou HFP.

Les pièces justificatives accompagnées du bordereau récapitulatif sont à adresser directement aux CPAM selon les modalités définies dans vos conventions respectives (CPAM de rattachement de l'assuré ou CPAM de rattachement du professionnel de santé).



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr